

Arrêté

relatif aux comptes de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2024

L'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg

Vu les art. 39 et 58 let. g du Statut des corporations ecclésiastiques catholiques du canton de Fribourg du 14 décembre 1996 ;

Vu le Règlement du 30 septembre 2023 sur le Financement des ministères paroissiaux ;

Vu les rapports du Conseil exécutif du 25 mars 2025 ;

Vu les rapports de la Commission de gestion du 8 avril 2025 ;

Sur proposition du Conseil exécutif,

Arrête :

Art. 1 Comptes 2024 de la CEC

¹ Les comptes de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2024 sont approuvés.

² Ils présentent les résultats suivants :

- Produits :	CHF	29'103'221.31
- Charges :	CHF	29'074'457.15
- Excédent de produits :	CHF	28'764.16

Art. 2 Affectation de l'excédent de produits

L'excédent de produits des comptes 2024 de la CEC est affecté comme suit :

le solde, soit CHF 28'764.16 est versé en augmentation des fonds propres.

Art. 3 Exécution de l'arrêté

Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné en l'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg, le 14 juin 2025.

Le Président :
Bernhard Urs Altermatt

La Secrétaire :
Nathalie Lehman